

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 JUIN 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_153 : EXTENSION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES
SYSTÈMES D'INFORMATION À LA VILLE D'ALBI

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 28 juin 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Marc VENZAL

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Agnès BRU

Membres excusés :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Geneviève MARTY), Mathieu VIDAL (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Nathalie BORGHESE), Patrick BLAY (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Anne-Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 JUIN 2022

N° DEL2022_153 : EXTENSION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION À LA VILLE D'ALBI

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

Le service commun des systèmes d'information a été créé en 2015, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry. Il s'est étendu depuis aux communes de Puygouzon, Dénat, Cunac, Fréjairolles, Carlus, Saliès, Rouffiac, Terssac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération, il est proposé d'intégrer cette commune au service commun direction des systèmes d'information. La ville d'Albi a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun en 2015.

Quinze agents (et un apprenti) exercent les fonctions systèmes d'information pour la ville d'Albi, à raison de 14 ETP.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont

adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 5 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

AUTORISE madame la présidente à signer les conventions.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 juin 2022,

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur général des services,

Olivier LEVREY